

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES

REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N°119/2023

**OBJET : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES - AUTORISATION DE VOIRIE**

RUE DE LA CAVE

**Du 22 mai au 16 juin 2023
(PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX)**

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Considérant la demande de l'entreprise SAS SCAIC,

ARRÊTE

ART. I : En raison des travaux de **branchement AEP et EU demandés par NIMES METROPOLE**, le stationnement et la circulation seront momentanément réglementés :

RUE DE LA CAVE

ART. II : Du **22 mai au 16 juin 2023**, pendant la durée des travaux

- Le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de ceux du bénéficiaire ou des entreprises effectuant les travaux, pourra être interdit
- La circulation pourra être alternée sur une voie.
- L'accès des éventuels riverains devra être rendu libre.
- La circulation pourra être neutralisée
- La circulation pourra être déviée. (mise en place de la déviation à la charge de l'entreprise) lors de la réalisation des enrobés
- La circulation des poids lourds sera interdite

ART. III : L'entreprise mandatée pour la réalisation des travaux devra se conformer aux dispositions et conditions suivantes :

- Affichage de l'arrêté.
- Mise en place d'une signalisation réglementaire et d'un balisage de chantier.
- Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Les riverains dont l'accès pourrait être limité devront être prévenus par l'entreprise au plus tôt et au minimum la veille.

Le délai de garantie sera réputé expiré le 30/07/2024. Jusqu'à ce jour, le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la partie définitivement reconstituée.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public l'exige ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

ART. IV : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART V : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ART. VI : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST-CHAPTES.
- SAS SCAIC 140 Av. des Pins d'Alep 30100 ALES scaic-d@demat.sogelink.fr

Fait à SAINT-CHAPTES, 15 mai 2023

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité ci-dessus désignée.